

ARTICLE 1: La salle Abbé Pierre est louée aux particuliers, Cysoniens ou extérieurs à la commune, aux associations cysoniennes ou extérieures selon les tarifs et les conditions fixés par le Conseil Municipal.

La salle ne pourra être utilisée qu'en conformité avec le règlement sanitaire départemental. L'utilisateur veillera à respecter les accès des riverains et leur tranquillité, ainsi que la tranquillité publique (bruits, musique, moteurs...), que ce soit avant, pendant et après la manifestation. De ce fait, **la location de la salle se terminera à 22h00.** Par conséquent, aucune réservation de la salle pour une soirée dansante ou un anniversaire ne sera accepté.

ARTICLE 2: Toute personne désirant louer la salle devra faire une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Dans la demande, il sera précisé: la nature de la manifestation, le nombre de personnes (80 maximum), les dates et les horaires d'utilisation.

Le matériel mis à disposition sera de 80 chaises et 20 tables.

ARTICLE 3: Le paiement de la location s'effectue à raison de 50% à la réservation, et le solde au plus tard à la remise des clefs.

En cas d'annulation de la réservation, les cas de force majeure seront étudiés au cas par cas

Une caution de 600,00 euros sera demandée à la remise des clefs. Elle sera restituée au retour des clefs si aucune dégradation n'a été constatée après l'utilisation, et si les conditions de location prévues à l'article 8 ont été respectées. Dans le cas contraire, des retenus seront effectués à hauteur du coût du nombre d'heures de service d'entretien, des factures de travaux et de remplacement de vaisselle.

En cas de nuisance sonore dûment constatée, la caution sera retenue

ARTICLE 4: Dans le cadre d'une mise à disposition pour une association, la remise des clefs s'effectue en mairie le matin de la manifestation, sauf accord préalable et selon les disponibilités de la salle.

Le retour des clefs s'effectue en mairie le lendemain de la manifestation, sauf accord préalable.

Dans le cadre d'une location, les clés sont remises et restituées lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

ARTICLE 5: La salle Abbé Pierre est louée sans installation de cuisine, ni vaisselle. Charge au locataire de prévoir ce dont il aura besoin.

ARTICLE 6: Il est **STRICTEMENT INTERDIT** à tout utilisateur de:

- ✓ Pénétrer dans d'autres salles que celle mise à disposition
- ✓ Fumer dans les locaux
- ✓ Introduire dans les locaux des produits ou du matériel dangereux, du mobilier étranger à la salle
- ✓ Modifier les installations existantes
- ✓ D'apposer des affiches
- ✓ Faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse
- ✓ Utiliser des diffuseurs de fumée
- ✓ Utiliser les cours de l'école Primaire Yann Arthus-Bertrand
- ✓ Déplacer les armoires existantes
- ✓ Utiliser les appuis de fenêtres comme assises

ARTICLE 7: Tout apport de matériel d'éclairage, de décoration ou d'appareils de cuisine devra faire l'objet d'un accord préalable, après demande écrite de l'utilisateur.

ARTICLE 8: Le locataire devra remettre la salle état de propreté, il assurera donc:

- ✓ Le rangement des tables et des chaises
- ✓ L'évacuation des poubelles
- ✓ Le nettoyage correct de la salle et des sanitaires
- ✓ La fermeture des portes, des fenêtres, et des éclairages.

ARTICLE 9: Il est interdit de faire pénétrer et de garer des véhicules, dans l'enceinte de l'espace, à l'exception de véhicules handicapés sur les emplacements prévus à cet effet.
La grille d'entrée doit rester ouverte pour laisser l'accès public aux jeux d'enfants

ARTICLE 10: Il est indispensable de laisser libres les issues de secours et de ne rien entreposer devant ces issues pendant la manifestation.

ARTICLE 11: La responsabilité de la commune de Cysoing ne saurait être engagée en cas de vol d'objets vestimentaires, ou autres, déposés dans les locaux, en cas d'accidents ou incidents provoqués par le fait des utilisateurs.

ARTICLE 12: L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, couvrant les dommages matériels et corporels. En cas de dégradations ou détériorations des locaux, des équipements ou du mobilier, la commune réclamera à l'utilisateur les frais occasionnés suivant le devis pour réparation ou remplacement qui s'impose si la commune doit faire appel à un prestataire extérieur. De même, la commune réclamera au locataire les frais occasionnés pour les fournitures et temps du personnel municipal le cas échéant.

ARTICLE 13: Tout manquement à ce règlement pourra donner lieu à l'encontre de l'utilisateur, à une l'exclusion des locaux et au refus de toute nouvelle location.

Fait à Cysoing, le 25 février 2016

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



« Lu et approuvé »
L'utilisateur: